



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Lyon, le 29 octobre 2019

N° 812/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BRCF

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par :
Jacqueline VEVERT

Tél. : 04 37 27 25 65 ou 821 691 25 65
Fax : 04 37 27 25 33 ou 821 691 25 33
jacqueline.vevert@intradef.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des
secrétaires administratifs du ministère de la défense,
au titre de l'année 2020

A l'attention des destinataires *in fine*

- RÉFÉRENCES :
- a) Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
 - b) décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
 - c) décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
 - d) décret n° 2019-669 du 27 juin 2019 relatif aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
 - e) arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
 - f) arrêté du 2 août 2019 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade des secrétaires administratifs de classe normale du ministère de la défense ;
 - g) arrêté du 22 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade des secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
 - h) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Le centre ministériel (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, au titre de l'année 2020.

Cet examen professionnel est organisé en application des dispositions du décret du 27 juin 2019 et de l'arrêté du 2 août 2019, cités en référence.

Le nombre de postes offerts est fixé à **85**.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions par internet sont ouvertes du **mardi 5 novembre au mardi 17 décembre 2019 à minuit**, heure de Paris.

Par exception, la date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), par voie postale, est fixée au **jeudi 5 décembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

La date de clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers RAEP est fixée au **mardi 17 décembre 2019**, terme de rigueur.

La sélection des dossiers de RAEP se déroule à Lyon, à compter du **lundi 20 janvier 2020**.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Lyon, à compter du **lundi 4 mai 2020**.

L'attention des candidates et candidats est appelée sur la mise à disposition, en accès libre, d'une formation en e-learning sur la bonne constitution d'un dossier de RAEP.

Cette formation est accessible par intradef sur la plateforme e-learning du centre de formation de la défense (CFD) : <http://celead-blh.intradef.gouv.fr>

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dans le grade de classe normale, au titre de l'année 2020, est ouvert aux adjoints administratifs du ministère de la défense ou détachés dans ce corps, justifiant au 1^{er} janvier 2020 de sept années de services publics.

Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité.

En conséquence, les candidates et les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions requises ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Dans le cas où les conditions requises ne sont pas remplies, le service gestionnaire dont relève la candidate ou le candidat lui adresse une lettre de rejet de sa candidature comportant les voies et délais de recours.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

a) Inscription en ligne :

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Il est fortement conseillé aux candidates et candidats de s'inscrire sur des stations en libre-service ou des supports informatiques personnels, s'ils rencontrent des difficultés d'accès via l'ISPT.

A la fin de l'inscription, un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats, qui doivent l'enregistrer sur leur ordinateur et le transmettre avec leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), en version numérique au CMG de Lyon, à l'adresse mail suivante :

cmg-lyon-examens.recrutement.fct@def.gouv.fr

La date de **fin de saisie des inscriptions et d'envoi des dossiers complets par internet** est fixée au **mardi 17 décembre 2019**, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par télé-procédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation. **Les dossiers incomplets sont rejetés.**

b) Demande de dossiers par voie postale :

Par exception, les candidates et candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au **jeudi 5 décembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi, auprès du :

Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section B – EP SACN 2020
Quartier général Frère - BP 41
69998 Lyon cedex 07

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les candidates et candidats l'envoient, avec le dossier RAEP en quatre exemplaires, par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée au plus tard le **mardi 17 décembre 2019**, date de clôture des inscriptions et de dépôt du dossier RAEP, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant le cachet de la poste, postérieur à cette date ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

c) Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription de l'examen professionnel comporte les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription ;
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé doit être fourni. Celui-ci doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

4. VISIOCONFERENCE

Toute candidate ou tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **vendredi 10 avril 2020**.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

5. DEMANDE D'INFORMATION

Toute information sur cet examen professionnel peut être obtenue auprès du CMG de Lyon par téléphone au 04.37.27.22.50 ou 04.37.27.25.65.

6. FRAIS DE DEPLACEMENT DES CANDIDATS

Il est précisé que les frais de déplacement des candidates ou candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Stéphane VANOLI
Directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

Destinataires pour attribution :

Sous-direction des bureaux des cabinets
Bureau des officiers généraux
Direction générale du numérique des systèmes d'information et de communication
Délégation à l'information et à la communication de la défense
Direction générale de la sécurité extérieure
Direction de la protection et de la sécurité de la défense
Direction générale de l'armement
Secrétariat général pour l'administration Institution nationale des invalides
Office national des anciens combattants
Direction des affaires financières
Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Direction des affaires juridiques
Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives
Direction du service national
Direction centrale du service d'infrastructure de la défense
Service parisien de soutien de l'administration centrale
État-major des armées
Centre de pilotage et de conduite du soutien
Direction du renseignement militaire
Direction centrale du service de santé des armées
Direction centrale du service des essences des armées
Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
Direction centrale du service du commissariat des armées
État-major de l'armée de Terre
Direction des ressources humaines de l'armée de terre
Service de la maintenance industrielle terrestre
Service de la trésorerie aux armées
État-major de la Marine
Direction du personnel militaire de la Marine
Direction centrale du service de soutien de la flotte
État-major de l'armée de l'Air
Conseil supérieur de l'armée de l'air
Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
Direction centrale du service industriel de l'aéronautique
Contrôle général des armées
Inspecteurs généraux
Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense
Commission des recours des militaires
Conseil supérieur de la fonction militaire
Conseil général de l'armement
Conseil scientifique de la défense
Responsable ministériel pour les normes
Commission armées-jeunesse
Gouverneur des Invalides

NAVAL GROUP (*point de contact unique*)
NEXTER (*point de contact unique*)
CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation

y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz – Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines – Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

Destinataires pour information :

- Syndicat CFDT
- Syndicat FO
- Syndicat UNSA
- Syndicat CGT
- Syndicat CGC
- Syndicat CFTC

Copies :

- DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
- CMG Lyon – déléguée régionale handicap
- CMG Lyon – DGA